

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 10 mai 2016
AUTORISATION DE VOIRIE
Circulation interdite

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau d'assainissement chemin Las Peyros,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique chemin Las Peyros ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin Las Peyros, sauf riverains : une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou de façon manuelle, sera mis en place, du 9 mai 2016 jusqu'au 27 mai 2016.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PELISSIER qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 10 mai 2016

Le Maire

Alain VEUILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.